



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 24023

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les modalités de l'aide aux déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels pendant les trois premiers mois d'une reprise d'emploi. Cette aide attribuée par Pôle emploi est accordée dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'au moins six mois, pour un emploi situé à plus de 60 kilomètres aller-retour du domicile de la personne bénéficiaire. Néanmoins, les demandeurs d'emploi obtiennent rarement un CDD d'au moins six mois ou un CDI dans le cadre d'une reprise, mais plutôt des contrats de durée plus précaire, voire des missions intérimaires de quelques semaines, renouvelables. Il lui demande si, pour encourager la reprise d'un emploi même éloigné du domicile et la mobilité après une période de chômage, il paraîtrait envisageable de moduler l'aide aux déplacements - qui est valable une fois par période de douze mois - avec davantage de souplesse tout en conservant la durée de bénéfice annuel de trois mois.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24023

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4092

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)